



Loyers impayés ,dégradations

Par **marie 2970**, le **30/04/2024** à **14:18**

Mon père agé de 83 ans a loué sa maison à des locataires pour une durée de 4 ans et demi.

Ils ont quitté la maison le 6 avril dernier. Un état des lieux a été fait en présence d'un huissier de justice qui a pu constater les dégradations de la maison.

A ce jour, après plusieurs courriers en recommandé, les locataires n'ont pa régler les derniers loyers et ne répondent pas. Nous avons fait des devis pour les travaux de réparation de la maison.

Le montant des travaux et loyers impayés n'atteint pas les 5 000 euros, il n'est pas nécessaire d'aller au tribunal mais plutot de se rapprocher d'un conciliateur de justice (conseils de l'huissier).

Je suis sa fille et l'aide dans les démarches mais c'est difficile pour lui, il est agé , souffre beaucoup de cette situation.

Je suis très inquiète pour lui et je veux que ces personnes sans scrupule prennent leur responsabilité.

Dans l'attente de vos conseils.

Bien cordialement.

Marie.

Par **Visiteur**, le **30/04/2024** à **14:24**

Bonjour,

Pour obliger les locataires à payer la remise en état, un huissier (commissaire de justice) peut être missionné. Toutefois si les locataires n'ont pas laissé d'adresse ou sont insolvable, il faudra bien se résoudre à laisser tomber.

Bailleur c'est un métier, et nécessite d'avoir la solidité morale et financière pour faire face à ce type d'aléas. Si votre père n'est pas en mesure d'assurer la gestion de cette location, il peut la confier à un mandataire, notamment une agence immobilière dont c'est le métier.

Par **Visiteur**, le **30/04/2024** à **14:27**

C'est cette maison là ?

https://www.legavox.fr/forum/immobilier/locations/degradations-maison_161238_1.htm

Par **marie 2970**, le **30/04/2024** à **14:29**

Bonjour,

Ce sont des locataires solvables puis que Monsieur est directeur général dans une entreprise de sécurité. Il est hors de question de baisser les bras face à ce genre d'individus.

Merci à vous

Marie

Par **marie 2970**, le **30/04/2024** à **14:30**

oui en effet

Par **Visiteur**, le **30/04/2024** à **14:38**

donc vous savez maintenant quoi faire.